



30/12/2013



0000073153

**LA GARDE DES SCAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE**

Paris, le **24 DEC. 2013**

201310065850

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance du 12 septembre 2013, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à votre visite de contrôle du centre éducatif fermé (CEF) de Lusigny-sur-Barse, qui s'est déroulé du 7 au 9 juin 2011.

Je vous prie de trouver ci-dessous les réponses aux observations sur les différents points mis en exergue dans ledit rapport.

Les locaux et les règles d'hygiène et de sécurité

Des travaux d'isolation phonique sont envisagés dans la salle de réfectoire, le directeur a fait parvenir un devis aux directions locales de la PJJ.

Une surveillance sanitaire a été instaurée à travers la pratique d'un repas témoin et un contrat a été passé en janvier 2013 avec un laboratoire, CARSO-Laboratoire Santé Environnement Hygiène implanté à Lyon. Des devis d'analyse de la potabilité de l'eau et de la légionelle ont été récemment communiqués à la DTPJJ.

Les dépenses liées aux travaux d'isolation phonique et celles liées aux contrôles techniques évoqués précédemment seront étudiées dans le cadre du budget prévisionnel 2014.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté
16/18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS CEDEX 19

Vous évoquez la « fermeture d'une annexe située hors de l'enceinte » : en réalité, le bâtiment en question correspond au logement de fonction du directeur du CEF qui ne l'a jamais occupé. Ces locaux sont restés inutilisés le temps d'effectuer des travaux aux fins de les inclure dans l'enceinte du CEF et de leur donner ainsi une nouvelle vocation, au bénéfice des mineurs. Aujourd'hui, cette annexe est utilisée pour des activités principalement culturelles et permet l'hébergement de deux mineurs en phase de préparation à la sortie.

Les professionnels du CEF

Dans ce CEF géré par le secteur associatif, la surveillance de nuit est effectivement assurée par deux veilleurs de nuit. Ces professionnels doivent assurer la sécurité des personnes et des biens. Ils prennent le relais des éducateurs dont la mission est de veiller à ce que les mineurs soient suffisamment calmes pour se coucher. Aucune chambre n'est installée pour ces personnels dont la fonction consiste à veiller pendant toute la durée de leur service. Ces personnels, comme les maitresses de maison notamment, contribuent de leur place à l'action éducative menée au sein du CEF sans avoir pour autant de formation d'éducateur. Le directeur du CEF est satisfait de la façon dont ils remplissent leur mission spécifique. La direction du CEF et celle de la PJJ locale seront cependant attentives à la politique de formation continue qui devra être développée à l'intention de ces professionnels.

L'année de votre visite, 2011, le CEF a effectivement connu de nombreux arrêts maladie des professionnels, ce qui a multiplié le recours aux remplacements courts. Pour prendre en compte la situation des professionnels du CEF, la direction a lancé une démarche auprès de l'agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT). Ce travail a permis de stabiliser le personnel dont la moyenne actuelle d'ancienneté est de 6 ans et 6 mois.

Ensuite, vous avez pu observer des « déviations » sur l'application des règles de fonctionnement du CEF en raison de nombreuses absences des professionnels conduisant à la présence d'éducateurs remplaçants maîtrisant mal ces règles. Afin de travailler sur la cohésion d'équipe et la cohérence des pratiques, ont été instaurés :

- un point journalier dit « débriefing », entre le chef de service et les éducateurs chargés des activités de jour, destiné à assurer le relais avec les éducateurs chargés de la vie quotidienne ;
- la réunion hebdomadaire avec l'ensemble des professionnels ;
- un accompagnement d'équipe de type « analyse des pratiques » bimensuel ;
- un séminaire annuel sur les pratiques professionnelles.

Concernant l'exemple particulier que vous avez relevé sur le pécule des mineurs, les modalités d'attribution du pécule et des retenues ont été revues conformément à l'arrêté du 27 décembre 2010 relatif aux gratifications allouées aux mineurs. Ce texte permet l'attribution de cette gratification aux mineurs placés « *se démarquant par leur attitude positive* ». Dès lors, à l'inverse, certains comportements des mineurs sont susceptibles d'être pris en compte et le cas échéant sanctionnés par des retenues (par exemple agressions verbales ou physiques). La direction interrégionale a cependant pu vérifier à travers les comptes des mineurs que les retenues sur le pécule étaient aujourd'hui très isolées et très modérées.

Le fonctionnement du CEF

En préalable, je vous informe que les menus des repas sont dorénavant affichés dans la salle où les mineurs prennent leur petit-déjeuner.

Les pratiques que vous avez pu constater en matière de fouilles au CEF de Lusigny, qui ne sont cependant pas celle des « fouilles à corps », expression qui renvoie aux pratiques de l'administration pénitentiaire, ne sont plus pratiquées au CEF. Dorénavant, des vérifications sont faites uniquement si les professionnels ont remarqué que le mineur a pu introduire des produits ou objets illicites à l'occasion d'une précédente sortie. Ces contrôles de sécurité consistent à vérifier le contenu des poches et le cas échéant, du sac, du mineur.

Concernant la pratique de lecture systématique de la correspondance des mineurs, celle-ci n'a plus cours depuis votre visite. Les éducateurs vérifient seulement le contenu des courriers et des colis pour éviter l'intrusion au sein du centre de produits illicites, d'objets dangereux ou interdits par le règlement de fonctionnement, comme le téléphone portable.

De même les modalités de fonctionnement relatives aux conversations téléphoniques ont été modifiées.

En effet, l'actuel cahier des charges des CEF publié en 2008 n'intègre pas de dispositions sur les fouilles, les conversations téléphoniques et les correspondances des mineurs. Afin de garantir l'harmonisation des pratiques dans l'ensemble des CEF, des prescriptions spécifiques prenant en compte les recommandations que vous avez pu faire dans ces domaines sensibles comportant des restrictions au droit à l'intimité, au droit de la vie privée ou au secret de la correspondance, seront intégrées dans le cahier des charges des CEF en cours d'actualisation.

Dans cette attente, la direction de la PJJ, qui a décidé depuis mars 2013 de la tenue systématique d'un comité de pilotage avant l'ouverture de chaque nouveau CEF, est vigilante, lors de la présentation des projets d'établissement, à toutes les dispositions concernant les fouilles, la correspondance et les conversations téléphoniques des mineurs afin qu'elles soient conformes aux prescriptions retenues dans le futur cahier des charges.

En outre, la direction de la PJJ envisage la possibilité pour les agents de la PJJ de fouiller les chambres et les affaires des mineurs mais seulement dans des situations similaires à celles prévues pour les personnes détenues (présomption d'une infraction, maintien de la sécurité des personnes). Si cette possibilité est actée, un dispositif législatif devra être élaboré.

Les dossiers des mineurs sont dorénavant exclusivement rangés au secrétariat et placés sous la responsabilité du directeur et des chefs de services qui en vérifient régulièrement le contenu. De même, les documents individuels de prise en charge (DIPC) sont aujourd'hui travaillés par l'éducateur référent avec le mineur et sa famille et placés systématiquement dans les dossiers.

L'outil « vade-mecum » n'existe plus dans la forme que vous avez pu observer. En effet, il est dorénavant informatisé en vue d'un usage plus efficient.

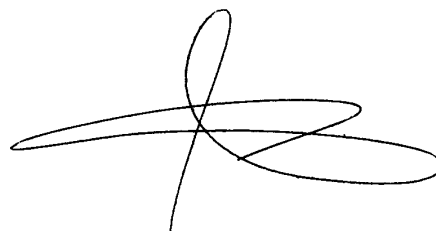
De façon plus globale, le projet pédagogique du CEF est actuellement en phase de réécriture. Il est prévu que les professionnels du CEF se réunissent en décembre 2013 pour revoir les modalités de travail avec les familles ainsi que pour reprendre le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement.

J'ajoute, pour votre parfaite information, que le protocole de gestion des incidents et des fugues signé en 2008 a fait l'objet d'une évolution en 2012, notamment sur les dispositions concernant le placement extérieur, sur les fiches de déclaration d'incident et de fugue ou d'évasion, ainsi que sur les modalités d'interaction entre les acteurs en cas d'incident. Ce travail d'actualisation a fait l'objet d'échanges entre partenaires concernés lors des comités de pilotage qui se tiennent régulièrement, comme les comités de suivi. Une évaluation du comité de suivi est également programmée et sera présentée au prochain comité de pilotage qui se tiendra en janvier 2014.

Le directeur du CEF participe aux réunions trimestrielles animées par la direction interrégionale, destinées aux directeurs des CEF implantés sur son territoire et ponctuellement élargies aux directeurs de CEF relevant d'une direction interrégionale « voisine ».

Telles sont les observations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, characteristic of Christiane Taubira's signature.

Christiane TAUBIRA